Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 090-219000320-20240205-PLU018_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 018/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-53 5° et R.153-18 ;

La délibération n°3 du conseil municipal en date du 28 janvier 2015 portant modification du Plan Local d'Urbanisme ;

L'arrêté DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures et ses annexes ;

L'arrêté DDT-SEEF-90-2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures et ses annexes ;

La pièce ci-annexée (Arrêté DDT-SEEF-90-2023-12-21-00004)

A R R Ê T E

Article 1
Le PLU de la commune de Danjoutin est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes informatives ont été actualisées par l'arrêté préfectoral de classement sonore susvisé et ses annexes.

Article 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture (direction départementale des territoires), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 090-219000320-20240205-PLU018_2024-AR

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

DANJOUTIN, le 01 février 2024
Le Maire,

Emmanuel FORMET

Notifié et affiché le 01 février 2024